Traduction

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES Madrid, le 8 janvier 1955.

P.E.

Núm. 2

Monsieur le Ministre,

Le Ministère des Affaires Etrangères a été informé récemment de source autorisée que le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques procède, pour effectuer des paiements commerciaux, financiers ou autres, à des exportations d'or à destination non seulement de la Tchécoslovaquie et de la Finlande, mais également d'autres pays. Selon ces informations, une partie de l'or exporté procède du dépôt d'or espagnol qui se trouve en U.R.S.S. depuis 1936.

Le Gouvernement suisse n'ignore pas qu'en 1936 la Banque d'Espagne fut spoliée de sa réserve d'or d'une valeur de 1734 millions de pesetas or qui, après avoir été transférée à Carthagène, fut expédiée en Russie. Selon un document officiel - aujourd'hui en possession du Gouvernement espagnol - qui est daté du 16 février 1937, signé par Francisco Largo Caballero en qualité de Président du Conseil des Ministres - du Gouvernement rouge - et contresigné par Juan Negrín en qualité de Ministre des Finances, cet envoi eut lieu à titre de dépôt.

Monétaire de Bretton Woods, à New Hampshire, et les déclarations des Nations Unies du 5 février 1943 et du 22 février 1944, à la lettre et à l'esprit desquelles le Gouvernement suisse a toujours prêté son adhésion inconditionnelle, n'admettent pas qu'un Gouvernement, pour quelque motif que ce soit, profite de biens de quelque nature qu'ils soient, provenant de pillage, mise à sac ou vol, même si ces actes de déprédation ont pu revêtir des apparences techniquement légales.

De son côté, le Gouvernement espagnol, fidèle à une tradition juridique indéfectible de sa législation nationale, n'a pas hésité à se solidariser avec les accords et déclarations précités, qu'il a incorporés dans sa propre législation, par décret du 5 mai 1945, en informant en conséquence les Gouvernements de Sa Majesté Britannique et des Etats-Unis d'Amérique par notes du 12 mai. Ces notes répondaient à celles qui lui avaient été adressées le ler mai par les Ambassades de Grande-Bretagne et des Etats-Unis par lesquelles ces dernières lui faisaient part du prix que les Gouvernements des Nations Unies attachaient à ce que le Gouvernement espagnol puisse donner son adhésion à la résolution précitée de Bretton Woods. Conformément à cette doctrine et aux

Son Excellence Monsieur Philippe Zutter, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de Suisse,

Dodis

dispositions légales qu'elle avait inspirées, le Gouvernement espagnol procéda naguère tout d'abord au blocage puis à la restitution de l'or qui avait été introduit en territoire espagnol pendant la dernière guerre et qui se trouvait en possession de personnes n'en étant pas les légitimes propriétaires.

Par conséquent, au nom du Gouvernement espagnol et en accomplissement de l'obligation inéluctable qui lui incombe de revendiquer par tous les moyens à sa portée la réserve nationale d'or si iniquement spoliée, j'ai l'honneur de prier Votre Excellence de faire part à son Gouvernement des informations qui précèdent et de lui communiquer ce qui suit :

PREMIEREMENT. - Si le Gouvernement de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques a disposé ou dispose actuellement, pour ses besoins commerciaux, financiers ou autres, de tout ou partie de l'or espagnol qui lui fut confié en dépôt, le Gouvernement espagnol proteste formellement et énergiquement contre un procédé si injuste qui comporte une évidente violation des principes les plus élémentaires du droit des gens.

DEUXIEMENT. - Le Gouvernement espagnol, conformément à son droit imprescriptible de revendiquer l'or espagnol spolié, fait toutes réserves à l'égard des tiers pays qui disposeraient de l'or provenant de l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques ou d'autres pays ou territoires soumis à son autorité effective, au cas où cet or serait d'origine et de propriété espagnoles.

TROISIEMEMENT. - A cet effet le Gouvernement espagnol sollicite du Gouvernement suisse les renseignements suivants :

- a) une information complète et détaillée de tous les envois d'or, provenant de Russis, qui auraient pu parvenir ou pourraient parvenir à l'avenir en territoire suisse, à destination de la Suisse ou de tiers pays, ainsi que
- b) une description des envois reçus ou qui pourraient lui parvenir par la suite, avec indication du poinçon (mint mark) ou de toute autre marque pouvant contribuer à établir quelle est la provenance de l'or.

QUATRIEMENT. - Le Gouvernement espagnol se réserve la faculté d'exercer contre les Gouvernements de tiers pays qui auraient pu autoriser ce trafic illégal ou en profiter toutes actions en revendication à laquelle il pourrait avoir recours en défense de ses droits.

Je saisis cette occasion, Monsieur le Ministre, pour réitérer à Votre Excellence les assurances de ma considération la plus distinguée.

signé : Martin Artajo